



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 149 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 40^e séance, le 21 juin 2024. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ([A/74/711](#)) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/785](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/78/L.38](#)

4. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » ([A/C.5/78/L.38](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Arabie saoudite.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.38](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.5/78/SR.40](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2024 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,4 million de dollars des États-Unis, soit environ 0,01 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 188 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* du rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des informations actualisées sur le montant net des liquidités inscrites au compte spécial de l'Opération, à savoir 6 481 000 dollars au 30 avril 2024 ;

4. *Prend note également* du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif ;

5. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant net disponible (6 481 000 dollars) des liquidités inscrites au compte spécial de l'Opération au 30 avril 2024, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

6. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 5 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

7. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

8. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant net disponible (6 481 000 dollars) des liquidités inscrites au compte spécial de l'Opération au 30 avril 2024 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 5 ci-dessus ;

9. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de l'Opération devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-dix-neuvième

¹ A/74/711.

² A/74/785.

session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

10. *Décide* de supprimer de son ordre du jour la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».
